

Le *SIAES* travaille et fait des propositions pour que les changements en cours ne se fassent pas au détriment des enseignants et par conséquent des élèves dont ils ont la charge.

UNSS, AS et modification des statuts. Le syndrome des 20 heures sans AS.

Combien de professeurs d'EPS vont se voir amputés de leur forfait d'AS à la rentrée 2010 pour respecter les prescriptions du Recteur : « **20 heures d'enseignement d'EPS pour les enseignants ne pouvant justifier d'une AS rentable** » ?

Déjà nombre de TZR affectés à l'année se sont-ils vus imposer une ORS de 20 heures sans AS et nous a-t-il fallu intervenir à de multiples reprises pour faire respecter l'obligation d'appliquer le décret de 1950. Mais les menaces subsistent pour tous. Le *SIAES* maintient sa revendication d'un alignement horaire sur les **Certifiés (avec intégration dans le corps) et les Agrégés, soit respectivement 18 heures et 15 heures avec l'AS en HSA pour les volontaires.**

Nouveaux programmes en Collège.

Dans un précédent article (« *Lettre du SIAES n° 40* » de Février 2008) j'avais tenté de redorer le blason des professeurs d'EPS auprès des autres professeurs. Depuis que j'enseigne, je baigne dans un paradoxe, tantôt considéré comme « prof de ballon, limite analphabète », tantôt comme un « intellectuel du sport, spécialiste de la DIDACTIQUE ».

Il est vrai que les profs d'EPS sont à la pointe de l'évaluation et du traitement didactique de leur activité, depuis le passage à l'Education Nationale. Pour exister et devenir une matière à part entière, et ne pas être accusée de moins travailler que les autres, la profession a mis toute son énergie dans la recherche didactique. Elle a cherché, cherché, et cherche encore... Nous avons tellement effectué de recherches que nous avons participé à l'opacité de notre matière pour la plupart des intervenants du système éducatif et même de certains collègues EPS non immergés dans les sphères des IUFM. Jusqu'à voir des étudiants pouvant citer Parlebas, Le Boulch, Hébrard et même Barbot dans le texte, mais ne sachant, parfois, même plus manipuler un ballon ou une raquette, ou coulant à pic dans la piscine !

Au fait, pour être un bon prof d'EPS doit-on être capable de pratiquer les activités proposées, ou simplement être capable de remplir des fiches, des fiches, encore des fiches, toujours des fiches ?

Nous revendiquons au *SIAES* : moins de paperasses, moins d'opacité, plus d'esprit pratique pour l'enseignement des APS.

Et c'est sûrement parce que le langage EPS spécifique (« le référentiel bondissant aléatoire », « le sport de grand terrain interpénétré », « l'indice logistique de prédiction des apprentissages négatifs »...) qui visait à faire sérieux a surtout fait sourire que le Ministère a décidé de rendre « *plus lisibles et moins technicistes* » les programmes d'EPS (cahier des charges du Ministère pour la compréhension de tous et surtout des parents d'élèves). C'est à cette occasion que les coordonnateurs ont été conviés à des réunions, en présence d'IPR, afin de récupérer les informations nécessaires à la compréhension des nouveaux programmes applicables à la rentrée 2009.

Appeler « un chat, un chat » semble désormais le bon sens, mais cela suffira-t-il à faire des professeurs d'EPS ce qu'ils auraient toujours dû être, et non des machines à faire des fiches ?

Certains s'étonnent que la pratique sportive au concours du CAPEPS s'efface (voire ne disparaisse) au profit de la partie « cérébrale » de notre métier, mais ne serait ce pas là le triste retour des choses, ou de bâton, quand on a cherché à exister coûte que coûte par rapport aux autres disciplines et que l'on s'aperçoit n'être plus une matière « à part », comme diraient certains ? Le triste retour de bâton ?

FPC.

En EPS, les animateurs de bassin démissionnent en masse à la suite de la diminution des HSE qu'ils touchaient pour cette mission. C'était un lieu privilégié pour échanger, entre nous, néophytes et experts, venant d'établissements divers, nos expériences, partager nos points de vue, nos réflexions sur nos élèves, nos « patrons », la pédagogie, et même, de temps en temps, la didactique. Presque un « lieu thérapeutique » dans la mesure où il n'y a pas de médecine du travail pour écouter et faire parler les personnels des problèmes inhérents à leur métier.

Mais fin de l'épisode. Il faut faire des économies. Et il faudra maintenant se débrouiller tout seul puisque tous les enseignants d'EPS doivent désormais procéder à une « auto-évaluation de leurs besoins de formation ».

Eh oui, en EPS, nous sommes très forts puisque nous devons être capables de nous classer dans les 5 degrés d'expertise didactique pour chaque APSA :

- 1 / Débutant.
- 2 / Initié. A pratiqué personnellement ou suivi un cycle au cours de sa formation initiale ou continue.
- 3 / Exploite une batterie de situations pédagogiques.
- 4 / Maîtrise les contenus et les procédures d'enseignement, sait valider les acquisitions des élèves.
- 5 / Expert, innovateur.

Objectif individuel à atteindre : posséder le niveau 4 d'expertise dans au moins huit APSA enseignées sur dix.

Bon, je vais me mettre 5 partout et je demande le Grand choix et la Hors classe.

Médecine du travail et prévention.

L'épidémie de grippe A H1N1 nous l'a bien rappelé : les professeurs n'étaient pas prioritaires pour la vaccination, et non considérés comme « personnes à risque » bien que travaillant en milieu propice à la contagion. Au fond, rien que de très « normal » quand on sait la carence totale de notre employeur, l'Education Nationale, donc l'Etat, en matière de prévention et de médecine du travail. Nous avons souvent déploré le désengagement de l'Etat sur ce point et le mépris des textes qu'il a lui-même édictés... pour le secteur privé. Mépris des enseignants, des personnels en général. Déni de l'importance de la prévention ou choix économique au détriment de la santé des personnels et des élèves ?

Les professeurs d'EPS sont peut être plus concernés que d'autres, mais **nous revendiquons pour tous, au *SIAES*, une véritable médecine de prévention conformément aux textes réglementaires**, particulièrement le décret 82-453 du 28 mai 1982 : « Article 24-1. *Les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans* ». Combien de professeurs dépendent-ils à cette obligation ?